



## « Fiche Garde-alternée »

Il est possible de partager la facturation entre chaque parent. Chaque parent est donc « responsable payeur » sur ses journées de garde.

En cas de garde alternée, souhaitez-vous une facture séparée ?

**oui      non**

➤ Si **non**, quel parent règle la totalité des factures ? (nom, prénom) :

.....

➤ Si **oui**, quel parent est facturé en semaine paire (nom, prénom)

.....

En semaine impaire (nom, prénom)

.....

➤ Si besoin, merci de préciser le rythme de garde :

*Exemple 1 : semaine paire chez le père, semaine impaire chez la mère : facturation distincte de la cantine et de la garderie aux deux parents*

*Exemple 2 : l'enfant est chez le parent A en semaine paire et chez le parent B en semaine impaire, mais le parent B récupère l'enfant les vendredis en semaine paire. Goûter et garderie du soir du vendredi sont à facturer en semaine paire au parent B.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Merci également de nous tenir informé des changements en cours d'année car il n'y aura pas de retour sur les factures des mois précédents. La modification du planning de garde est possible uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 7 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit à [mairie@dinge.fr](mailto:mairie@dinge.fr) ou via le Portail famille.

Date :

Signature :